



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
VEVEY

BULLETIN D'INSCRIPTION – CONTRAT D'EXPOSANT

A RENVoyer D'ICI AU vendredi 16 juin 2023, au plus tard

1. Nom de la manifestation : **Fête Nationale du 1^{er} août 2023**

2. Date(s) de la manifestation : **lundi 31.07 (10h00 – 01h00) et mardi 01.08 (10h00 – 23h00)**

3. Adresses diverses :

Adresse de l'exposant/détenteur de stand :

Société locale / Association : Responsable : M. Mme Melle

Rue : Prénom :

Boîte postale : Nom :

NPA, Ville : N° tél. :

N° tél. gén. : Portable :

Email gén. : Email responsable :

Adresse de facturation :

Idem adresse de l'exposant/détenteur de stand

Société locale / Association :

Rue :

Boîte postale :

NPA, Ville :

Le soussigné déclare participer à la Fête nationale du 1^{er} août 2023 organisée par la Société de Développement de Vevey (SDV) qui se déroulera sur un jour et demi dans le périmètre délimité, allant du kiosque Babette, en passant par le Quai Perdonnet et la Place de la Fourchette, jusqu'à la rue Clara Haskil (comprise).

1. Finance d'inscription pour la Fête nationale du 1^{er} août – 1 ½ jours (lundi 31.07 au mardi 01.08.2023)

- Pour les stands avec vente de boissons, nourriture, etc. Fr. 190.00 /mt linéaire
- Pour l'évacuation des déchets, fourniture **obligatoire** de cinq sacs taxés blancs de 110 lt (Fr. 6.-/pce) Fr. 30.00 /5 sacs 110 lt

Profondeur standard d'un stand / tente party : 3 mt.

Le montant est à payer pour **le 7 juillet 2023** au plus tard, sur le compte bancaire de la SDV auprès de la banque Raiffeisen Vevey :

ATTENTION ! Nouvelles coordonnées bancaires. Merci de les enregistrer.

Banque Raiffeisen de la Riviera IBAN CH64 8080 8002 8293 6634 4

Type de stand (spécialités) :

Dimensions en mètres linéaires (mt. l.) :

Aurez-vous un (des) frigo(s) : OUI NON Si oui, combien ?

Équipement utilisant du gaz : OUI NON Si oui, combien ?

Four / friteuse électrique : OUI NON Si oui, combien ?

Et combien de volt ? 230V 400V

Total EXACTE en watts. Ceci est absolument obligatoire !

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR AVEC PRECISION, AUCUN APPAREILLAGE SUPPLEMENTAIRE NE SERA ADMIS APRES SIGNATURE DE CE CONTRAT. TOUTE APPROXIMATION SERA FACTUREE.

2. **Horaire d'ouverture des stands** : le lundi 31 juillet, installation dès 10h00. Ouverture des festivités de 17h00 jusqu'à 01h00. Le mardi 1^{er} août, ouverture des stands de 10h00 jusqu'à 23h00 (et fin de la musique).
3. **La SDV se réserve l'acceptation** et la désignation de **l'emplacement** de chacun. Priorité sera donnée, dans la mesure du possible, à ceux qui ont payé, et aux plus anciens exposants, et aux commerces qui ont pignon sur rue.
4. **Des tables et des bancs seront mis gratuitement à disposition par le Service communale de voirie.** Tous les exposants/détenteurs de stand sont cependant responsables du matériel utilisé. Les tables et les bancs devront être restitués propres et en état.
5. **Le montage** des stands doit se faire à partir de 10h00 et le démontage le soir du 1^{er} août après la fermeture des festivités. L'exposant nettoiera sa place et les sacs poubelles « **taxés blancs** » devront être déposés le long du trottoir afin qu'ils puissent être ramassés par le Service communale de voirie.
6. **L'énergie électrique générale** fournie est comprise dans la location. Toutefois l'installation de rallonges électriques est à la charge de chaque participant. La SDV ne peut être tenue responsable, en cas de non-fonctionnement, si la surcharge de demande sur les tableaux électriques déclenche les sécurités. **UNE AMENDE DE CHF 150.- SERA APPLIQUEE POUR TOUTE SURCHARGE ELECTRIQUE NON MENTIONEE DANS LE PRESENT CONTRAT**
7. **Assurance** : chaque exposant/détenteur de stand doit être couvert pour tous les risques d'accidents occasionnés par votre matériel ou vos membres sur une tierce personne lors de la manifestation.
8. **Surveillance nuit** : deux agents de sécurité effectueront une ronde dans la nuit du mardi 31 juillet au mercredi 1^{er} août, soit de 01h00 à 07h00. Lorsque l'exposant quittera son stand, il lui appartiendra de le sécuriser totalement (stockage marchandises, matériel, etc.). En cas de non-respect de ce qui précède, la SDV décline toute responsabilité pour vol et/ou éventuels dommages.
9. **Diffusion sonore** : sera entièrement gérée par la SDV afin de ne pas perturber l'ensemble de la manifestation (cacophonie, etc.). Toute animation sonore, autre que celle prévue par

la SDV, doit faire l'objet d'une autorisation obtenue auprès de M. Jean-Louis Bolomey, Président SDV (tél. 079 433 47 09). **Un stand diffusant de la musique non autorisée ne sera plus admis à aucune autre manifestation SDV, y compris toutes les futures Fêtes Nationales.**

10. Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-dessus, seul le responsable du comité d'organisation du 1^{er} août SDV est apte à prendre des décisions : M. **Jean-Louis Bolomey** – Président SDV (tél. 079 433 47 09).

11. Tous les exposants ont la possibilité de transmettre les infos sur leurs activités au bar du Village SDV qui les diffuse par haut-parleur.

12. Les participants sont informés que :

- a. des contrôles d'hygiène peuvent être effectués par les services cantonaux compétents et les contrevenants dénoncés. Chacun est responsable de l'hygiène de son stand.
- b. En signant ci-dessous, le participant affirme avoir lu les directives cantonales concernant les denrées alimentaires lors des manifestations (dont copie est annexée au formulaire ci-joint) et de les appliquer dans leur totalité.

La SDV se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions mentionnées ci-dessus, de prendre les mesures nécessaires à l'encontre des exposants/détenteurs de stand, par exemple : 1 heure pour régulariser la situation ou, dans les cas graves (règles d'hygiène non conformes, etc.), la fermeture du stand fautif.

En cas d'annulation de votre part, des frais de dossier d'un montant de CHF 50.— vous seront facturés.

Lieu, date : Signature resp. :

Le bulletin d'inscription/contrat d'exposant est à renvoyer d'ici au **16 juin 2023**, au plus tard.

par courrier à : Société de Développement de Vevey
« Fête nationale du 1^{er} août »
Ch. E. Javelle 30
1800 Vevey

par email à : jeanlouisbolomey@outlook.com

Annexe : 1 exemplaire "Directives cantonales concernant les denrées alimentaires ..."